

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Département : Alpe-de-Haute-Provence (04)
Forêt domaniale de : MALLEMOISSON

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Contenance cadastrale : 32,48 ha
Surface de gestion : 34,10 ha
*Révision d'aménagement forestier
(2009-2023)*

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

- VU les articles L.133-1, R.133-2, R.133-3 et R.133-4 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2006 approuvant la Directive Régionale d'Aménagement pour la zone Préalpes du Sud de la région-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 04 novembre 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MALLEMOISSON pour la période 1999-2008,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de MALLEMOISSON, sise sur le territoire de la commune de Mallemoisson (Alpes de Haute Provence), a une contenance cadastrale de 32 ha 48 a 16 ca, et couvre une surface géographique de 34,10 ha, retenue comme surface de gestion. Elle est affectée principalement à l'accueil du public, ainsi qu'à la protection physique du milieu vis-à-vis du risque d'inondation et à la production de bois résineux et feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : La forêt est constituée de 33,66 ha boisés, et sera traitée en futaie régulière par parquets de pin noir (29 %), de peuplier noir (24 %), d'épicéa et pin sylvestre (12 %), et de feuillus divers (31 %), et par un arboretum (4 %). Le reste, soit 0,44 ha est constitué de vides définitifs.

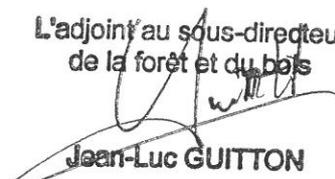
Pendant une durée de 15 ans (2009-2024) :

- 5,03 ha constitueront le groupe de régénération et seront parcourus par des coupes de régénération ;
- 27,75 ha seront parcourus par une ou deux coupes d'amélioration ;
- 3,04 ha feront l'objet de travaux de plantation de feuillus ;
- l'arboretum de 0,88 ha fera l'objet de travaux d'entretien annuel ;
- des équipements d'accueil du public pourront être créés en collaboration avec la Communauté de communes Duyes-Bléone.

Article 3 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Fait à Paris, le 08 NOV. 2010
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


Jean-Luc GUITTON